

Virus COVID-19

FLASH INFO 19 mars 2020

Activité partielle - refus - justifiez vos baisses d'activité subies



Les entreprises commencent à obtenir les premiers retours de l'administration concernant les demandes d'autorisation de recours à l'activité partielle et il apparaît que l'administration oppose des **refus auprès de certaines entités**.

Ces refus semblent être corroborés par les dernières communications du gouvernement. En effet, à l'occasion d'une visioconférence avec le Premier ministre Edouard Philippe et plusieurs ministres, le chef de l'Etat a appelé à "**la responsabilité 'civique' des entreprises pour poursuivre leur activité lorsque cela est possible**".

Cette position gouvernementale apparaît être en contradiction avec les annonces de ces derniers jours mais n'est pas totalement inattendue.

Dans l'attente d'une clarification, il est primordial d'être particulièrement vigilant dans la construction des dossiers d'activité partielle et de ne pas se contenter d'invoquer la crise sanitaire liée au COVID-19. Une baisse d'activité subie doit être établie.. Rappelons à toutes fins utiles que les dossiers peuvent être déposés à titre rétroactif dans un délai de 30 jours. Il est donc urgent de ... prendre le temps de justifier sa demande. Nous assistons nos clients en ce sens.

Le cabinet FACTORHY AVOCATS a mis en place une équipe dédiée **disponible en permanence** tout au long de cette crise qui vous apportera dans l'urgence une réponse à toutes vos interrogations.

N'hésitez pas à les **contacter** (cellule.de.crise@factorhy.com) pour formuler toute **demande** sur la question et **bénéficier** de leur expertise.